



Délibération
N° 2026-020

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : BUDGET M57, DELEGATIONS AU MAIRE POUR L'EXERCICE 2026 : MOUVEMENTS ENTRE CHAPITRES ET DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (FONGIBILITE DES CREDITS)

Date de la convocation : 21 AVRIL 2026

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT SEPT AVRIL à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. BERTRAND Michel, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SALAZAR Frédéric, Mme CASANOVA Nicole, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme LEONARDI Marie-Pierre, Mme GHELARDINI Vanina, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. VINCIGUERRA Jean-Philippe, M. LEBRET Arnaud, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. RETALI Pascal, M. BAGUE Guillaume, Mme VINCIGUERRA Maria

Absents : M. GRAZZINI Geoffrey
M. FONDACCI Vincent a donné pouvoir à Mme RAGAS Viviane.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 21	Absents : 1	Représentés : 1
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme Fornesi Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal décidait de la mise en œuvre du référentiel M 57 au 1er janvier 2023. Il s'agit à présent d'utiliser et reconduire les possibilités offertes par ce nouveau référentiel afin de faciliter la gestion quotidienne des dépenses. Madame le Maire **donne la parole à Michel BERTRAND**, 1er adjoint délégué aux finances, pour présenter ces possibilités :

En effet, le référentiel M57 a étendu à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficiaient déjà les régions et offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits au sein d'une section (fonctionnement / investissement) de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; De sorte qu'un arrêté du maire (dûment visé par le contrôle de légalité) suffit à l'opération de chapitre à chapitre sans avoir à réunir le Conseil Communal, pour voter une **Décision Modificative**. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0025-2026-0003000-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026



crédits lors de sa plus proche séance. (Article L1612-28 du CGCT- Code Général des Collectivités Territoriales))

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le dispositif pour dépenses imprévues permet, à titre facultatif, à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'AP ou d'AE sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement (art. L1612-37 du CGCT).

Il est précisé que cette possibilité n'a jamais été utilisée par le Maire, car la nécessité ne s'est jamais présentée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DÉCIDE

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'exercice 2026
- Précise que dans l'hypothèse où l'Assemblée délibérante décide au stade de la décision budgétaire de créer des autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, au même titre que les mouvements entre chapitre, le Maire sera de facto autorisé à gérer ces crédits.
- Précise également que le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

